



Conseil de déontologie - Réunion du 14 novembre 2012

Avis plainte 12 – 37

V. Lionnet c. *La Dernière Heure*

Vie privée ; responsabilité sociale des journalistes

Origine :

Plusieurs plaignants ont introduit une plainte au CDJ contre un article non signé publié sur le site de *La Dernière Heure* le 22 août 2012. Un seul d'entre eux a donné suite aux demandes de précision formulées par le CDJ : Mme V. Lionnet, de Namur. Le journal a envoyé son argumentation le 5 septembre 2012. La plaignante y a répliqué le 27 septembre.

Les faits :

Le 22 août 2010, le site *dhnet.be* publie un article sous le titre *Frédéric Dutroux : "Michelle Martin n'est pas un monstre, juste une bonne mère"*. L'article n'est pas signé. Il fait état d'une interview de Frédéric Dutroux publiée la veille par le magazine flamand *Dag Allemaal*. L'article donne d'emblée le nouveau nom que Frédéric Dutroux a demandé et obtenu, ce qui n'est pas le cas dans *Dag Allemaal*. C'est cette identification qui a donné lieu à la plainte.

Tant le magazine flamand en 2012 que *La Dernière Heure* en 2010 ont publié des photos de Frédéric Dutroux où il est reconnaissable.

Demande de récusation : N.

Les arguments des parties (résumé) :

La plaignante :

L'argument central de la plainte est le fait que si une personne comme le fils de Marc Dutroux change de nom, c'est pour se protéger du rejet social qu'il peut subir du fait de sa filiation alors qu'il n'a commis aucun mal. Cette "information" n'a aucune valeur journalistique et est totalement néfaste. En réplique aux arguments de *La Dernière Heure*, la plaignante a précisé que même si Frédéric Dutroux était d'accord avec la publication de son nom, les journalistes n'avaient pas à le faire connaître, n'étant pas psychologues à même de juger d'un effet thérapeutique. Les photos publiées en 2010 sont certainement oubliées du public. Le fait que Frédéric Dutroux n'ait pas réagi a posteriori à l'article ne signifie pas l'absence de manquement déontologique lors de la publication.

La Dernière Heure :

« Frédéric Dutroux lui-même ne tente pas de cacher ses origines. Nous croyons au contraire que le fait d'apparaître au grand jour et d'assumer (sans bien sûr l'approuver) cet héritage fait partie intégrante pour lui de la thérapie qui lui permet de surmonter les traumatismes immenses que ses parents lui ont causés. Il avait accepté dans *La Dernière Heure* du 10 juillet 2010 de nous donner un très long interview dans lequel nous avons publié plusieurs photos de lui. »

Tentative de médiation : N.

Avis :

La question de la divulgation du nouveau nom de Frédéric Dutroux se poserait si lui-même avait manifesté d'une quelconque manière son opposition à cette information. Or, aucun élément ne permet de conclure dans ce sens. Au contraire, Frédéric Dutroux a accepté la publication de photos où il est reconnaissable. Même dans l'hypothèse où l'on considère cette divulgation inopportune, il ne s'agit cependant pas d'une atteinte à la vie privée constitutive d'un manquement à la déontologie.

Décision : la plainte n'est pas fondée.

Opinions minoritaires éventuelles: N.

La publicité demandée: N.

La composition du CDJ lors de la décision:

Bruno Godaert, collaborateur de *La Dernière Heure*, s'est déporté.

Journalistes

Marc Chamut
Dominique Demoulin
François Descy
Alain Vaessen
Martine Vandemeulebroucke

Editeurs

Margaret Boribon
Marc de Haan
Jean-Pierre Jacqmin
Philippe Nothomb
Alain Lambrechts

Rédacteurs en chef

Martine Maelschalck
Yves Thiran

Société Civile

Jacques Englebert
Jean-Marie Quairiat
Benoît van der Meerschen

Ont également participé à la discussion :

P. Loppe, J. Detober, G. Lefèvre J-F. Dumont, J-C. Pesesse, C., D. d'Olne, J. Baete, G., D. Fesler.

André Linard
Secrétaire général

Marc Chamut
Président